

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°4a

Plan de zonage au 1/5 000
Extrait du Centre au 1/2 500

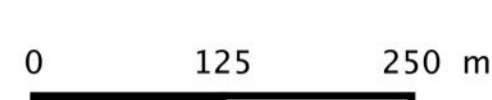
Approbation du projet
Juillet 2018

INTERSTICE SARL
Urbanisme et conseil
en qualité environnementale
Valérie BERNARD
Espace Saint Germain - Bâtiment Orion
30 Avenue Général Leclerc
38200 Vienne
Tél : 04 74 29 95 60
contact@interstice-urba.com

INTERSTICE
URBANISME & CONSEIL EN QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE



1:5 000



Zonage

- Zones urbaines**
 - Centre ancien aggloméré
 - Secteur urbain de La Fontaine
 - Secteur d'extension urbaine
 - Secteur à vocation d'hébergement hôtelier
 - Zone à vocation d'hébergement touristique (camping)
- Zones naturelles et forestières**
 - Zone naturelle et forestière
 - Zone naturelle à vocation d'hébergement touristique
 - Zone naturelle de jardin
 - Zone naturelle de loisirs
 - Zone naturelle à enjeux paysagers
- Zones agricoles**
 - Zone agricole
 - Zone agricole à destination maraîchère
 - Zone agricole à enjeux paysagers
- Zones d'urbanisation future**
 - Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat
 - Zone d'urbanisation future à vocation d'hébergement hôtelier
 - Zone d'urbanisation future à vocation économique

Autres prescriptions/informations

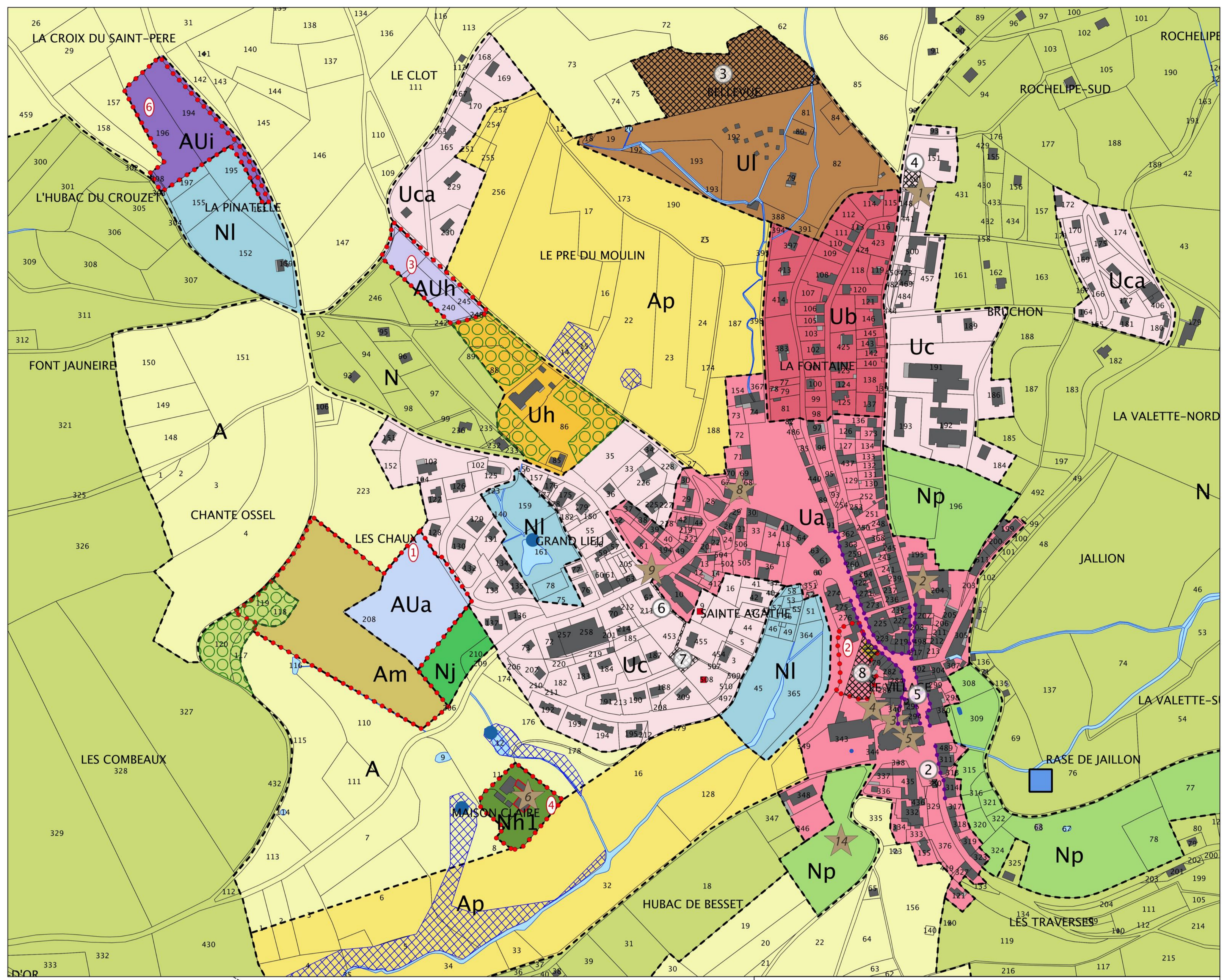
- Emplacement réservé (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (articles L.151-6 et 7 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (article L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de Renouvellement Urbain (article L.151-20 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-21 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments de patrimoine à protéger (article L.151-22 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé protégé (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide protégée (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide ponctuelle protégée (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Station d'épuration
- Périmètre de Protection autour des captages d'alimentation en eau potable
- Périmètre de Protection Immédiat (PPI)
- Périmètre de Protection Rapproché (PPR)
- Périmètre de Protection Éloigné (PPE)

Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme


N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Captage du Mont Chaix	Commune	12.312 m ²
2	Espace public / stationnement	Commune	51 m ²
3	Extension du camping	Commune	11.484 m ²
4	Espace public végétalisé / abords de la fontaine St Rigis	Commune	383 m ²
5	Espace public Quai sur la rue St Rigis	Commune	32 m ²
6	Liaison piétonne St Agathe / centre village	Commune	198 m ²
7	Espace public / Aire de retournement St Agathe	Commune	505 m ²
8	Espace public	Commune	1.442 m ²

Liste du patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

N°	Nature de l'élément	Localisation
1	Fontaine Saint François Régis	Lieu-dit La Fontaine
2	Cénaque et chapelle Sainte Thérèse Cousterc	Le Village - Rue de la Fontaine
3	Chapelle Saint François Régis	Le village - Rue Saint Régis
4	Chapelle Saint Ignace	Le village
5	Basilique	Le village/Place des trois Pigeons
6	Ferme de Maison Claire	Lieu-dit Maison Claire
7	Maison forte de Grange Neuve	Lieu-dit Grange Neuve
8	Ferme Abrial	Le village - Angle de la place du Lac et du chemin des Crozes
9	Croix de mission	Angle rue des Cèvennes - route de Saint Bonnet
10	Croix de Saint Piere	Lieu-dit la Croix du Saint Piere
11	Croix de chemin à Bobignoux	Lieu-dit Bobignoux
12	Croix de chemin aux Grands	Lieu-dit Les Grands
13	Croix de chemin aux Grands	Mont-chaix
14	Parc des Piliers	Hubac de Besset



Extrait du Centre au 1/2 500



SAINT PIERRE SUR DOUX

SAINT SYMPHORIEN DE MAHUN

ROCHEPAULE

LAFARE